

ABONNEMENT

SAUMUR
 En un an 18 fr.
 Six mois 9
 Trois mois 4 50

POSTE
 En un an 20 fr.
 Six mois 10
 Trois mois 5

On s'abonne
 A SAUMUR
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste
 et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers
 PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : Jean DASSY

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
 Réclames, — 30
 Faits divers — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
 L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance.
 Un trimestre commencé sera dû.

SAUMUR, 11 AOUT

Élections Législatives

DIMANCHE 20 AOUT 1893

CANDIDAT CONSERVATEUR

Eugène BERGER
 Député sortant

Les syndicats

ET LA BOURSE DU TRAVAIL

L'affaire des syndicats professionnels est venue devant la huitième chambre correctionnelle du tribunal de la Seine.

Il a fallu près de trois quarts d'heure pour procéder à l'installation des soixante-dix prévenus sur des bancs dans le prétoire.

Après avoir procédé à l'appel des prévenus et donné lecture de l'art. 9 de la loi de mars 1884, M. le président Bernard a résumé ainsi l'inculpation : Les prévenus ont omis de faire aux pouvoirs publics les déclarations prescrites par la loi : 1° au sujet de leurs syndicats particuliers; 2° au sujet de la commission exécutive de la Bourse du travail.

Il serait fastidieux de reproduire un à un les interrogatoires des prévenus.

« La loi de 1884, ont-ils dit en substance, est restée sans application pendant neuf ans. Brusquement on l'applique dans un but politique et on ferme brutalement la Bourse du travail. Lorsqu'on a remis la Bourse aux syndicats a-t-on fait des distinctions entre ceux qui avaient rempli les formalités légales et ceux qui s'en étaient dispensés ?

« Nous avons refusé de nous conformer aux exigences de la loi parce qu'il nous faudrait donner les noms de nos administrateurs. A Paris, cela, il est vrai, n'a pas de danger pour les syndiqués, mais dans les petites villes de

province, où le maire est souvent un patron, cela a des inconvénients.

» C'est dans l'intérêt des syndicats de province que nous résistons.

» Nous ne nous croyons pas obligés d'obéir à une loi mauvaise. Et d'ailleurs les syndicats ouvriers n'ont pas plus besoin de tuteurs que les loges de francs-maçons et les associations religieuses qu'on laisse libres. »

Après réquisitoire de M. le substitut Seligmann, la parole a été donnée aux défenseurs.

LE JUGEMENT

C'est hier jeudi, dès le début de l'audience, que les juges de la 8^e chambre correctionnelle ont fait connaître leur sentence.

Sur les quarante syndicats qui avaient été représentés sur les bancs de la police correctionnelle, 38 seulement ont été condamnés; 2 ont été renvoyés des fins de la plainte sans dépens. Sur 70 accusés, 68 seulement ont été retenus par le jugement.

Tous ont été condamnés à 50 fr. d'amende et aux dépens; un seul, qui a fait un commencement de soumission à la loi, est condamné à 16 fr. d'amende.

Ajoutons que le tribunal a prononcé de plus la dissolution immédiate de 38 syndicats.

En outre, le tribunal prononce la dissolution de tous les syndicats, y compris le Conseil général de la commission exécutive de la Bourse du travail.

Le tribunal fixe au minimum légal la contrainte par corps.

Un syndiqué s'écrie, en entendant la lecture du jugement « qu'ils seront tous contraints par corps ».

On dit que les syndicats vont faire appel.

INFORMATIONS

VOYAGE DE M. DUPUY

M. Charles Dupuy, président du conseil, a

quitté Paris hier soir vendredi, à 8 heures, pour se rendre au Puy.

Il est accompagné de M. Georges Rocher, son chef de cabinet.

Le président du conseil prononcera demain samedi, à un banquet organisé en son honneur, un discours électoral.

M. Dupuy se bornera à développer son programme politique.

CANDIDATURES

Et la mer montait toujours...

Le nombre des déclarations de candidatures enregistrées jusqu'à présent s'élève à 4,685, dont 314 pour Paris, 4,340 pour les départements et 34 pour les colonies et l'Algérie.

Et nous ne sommes pas au bout.

L'ESCADRE RUSSE

Nous croyons savoir qu'à la suite de pourparlers amicaux entre l'ambassadeur de Russie et M. Develle, l'escadre russe, retour de Chicago, fera escale vers la fin du mois à Brest. Les officiers de la flotte russe seront autorisés à venir à Paris où ils seront accueillis avec enthousiasme.

LES BLÉS RUSSES EN ALLEMAGNE

Grand émoi parmi les agriculteurs. Les blés russes, pour éviter les droits énormes à la frontière allemande, vont passer par l'Autriche, qui accorde à la Russie la clause de la nation la plus favorisée, et pénétrer en Allemagne sous le couvert du traité austro-allemand. M. de Caprivi, pour calmer cette agitation, a dû promettre qu'il adresserait au gouvernement autrichien des observations pour empêcher ce transit.

Tirages financiers

Hier matin, il a été procédé, au Palais de l'Industrie, au 6^e tirage trimestriel des obligations de l'emprunt municipal de 1876.

Il a été extrait de la roue 534 numéros, dont les 13 premiers ont droit, d'après leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

- Le numéro 45,898 gagne 400,000 francs.
- Le numéro 35,672 gagne 10,000 francs.
- Le numéro 68,950 gagne 5,000 francs.
- Les dix numéros suivants gagnent chacun 1,000 francs :
- 197,976 — 123,771 — 74,240 — 238,537
- 197,237 — 181,270 — 21,172 — 29,667
- 67,147 — 193,246.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 10 août 1893.

Au début, l'élévation à 4 0/0 du taux de l'escompte à Londres produit un peu de faiblesse. La rente française 3 0/0 perd le cours de 99 et s'y rétablit ensuite; la clôture se fait à 99.02. Sur le 4 1/2, la faiblesse augmente à 104.57.

L'Italien est moins mauvais à 86.37. On attribue cette légère reprise à la décision prise d'obliger les porteurs à présenter leurs titres au moment de l'encaissement des coupons. C'est le rétablissement de l'affidavit qui procurera, estime-t-on, une économie de 20 millions au Trésor.

L'Extérieure espagnole fléchit quelque peu à l'ouverture et reprend à 62 21/32.

On est au calme plat sur les sociétés de crédit. La Banque de France passe à 4,450.

Le Crédit Foncier s'arrête à 960. Il ressort de ses bilans mensuels que les opérations de prêts suivent une marche régulière, en même temps qu'ils montrent un ralentissement considérable des remboursements anticipés.

Le Comptoir National d'Escompte a toujours des affaires suivies à 482.50.

La Société Générale se tient immobile à 468.50.

La Banque d'Escompte vaut 420, même cours qu'hier.

L'action des Immeubles de France a été demandée de 490 à 491.

L'action de la Calédonie donne lieu à quelques échanges aux environs de ses cours antérieurs.

L'obligation des Chemins Economiques finit à 418 fr.

15 Feuilleton de l'Écho Saumurois

Le Drame des Chartrons

Par JULES DE GASTYNE

PREMIÈRE PARTIE. — Les Deux Rivaux

XIII

En quittant Henri Soulac, après la courte entrevue que nous avons racontée, Tartas, le long et blême Tartas; Tartas, le voyou aux membres immenses, aux doigts longs comme des sautoirs de pieuvre; Tartas songea enfin à rentrer dans son bouge, à aller se reposer. Depuis trois nuits il ne dormait pas dans l'attente du crime à commettre, dans l'attente du signal qui devait lui être donné.

Il traversa le quai à grandes enjambées, et plutôt que d'aller gagner le pont qui devait le conduire à la Bastide, il se dirigea vers le bord de la Garonne, au milieu de l'encombrement des bateaux. Il donna un coup de sifflet éclatant.

Un homme parut au-dessus des barques, en blouse, coiffé d'un mauvais chapeau.

— Hé, passeur!

— Monsieur?

— Conduis-moi de l'autre côté.

— Bien, Monsieur.

Deux minutes après Tartas était embarqué et le bateau plat qui le menait traversait à force de rames le fleuve large et rapide...

Le gredin ne parlait pas.

Il cuvait son forfait, si l'on peut parler ainsi... Il soupesait en esprit l'or qu'il lui avait rapporté...

Il se demandait avec anxiété ce qu'il allait faire de cet or, où il allait le cacher; car là était le danger pour lui. S'il se mettait à faire des dépenses folles, des dépenses exagérées comme il en rêvait pour en effacer le souvenir des privations subies, il pouvait attirer sur lui l'attention des voisins, de ses connaissances, et enfin de la police.

Ce sont ces pensées qu'il roulait dans son esprit pendant que les rames battaient les flots bourbeux.

Comme on l'a vu par la façon dont il avait combiné son crime, Tartas était un habile coquin.

C'était lui qui avait dressé son plan. Henri Soulac n'avait eu qu'à lui donner les indications de lieu et d'heure, — indications qui lui avaient été faciles à connaître, car il quittait

rarement Edgar de Cordouan, et il était au courant de tout ce que faisait et méditait son ami. C'est ainsi qu'il avait su, plusieurs jours à l'avance, quels étaient les projets du jeune homme à l'égard de Delphine Lagrange.

A ce moment il cherchait depuis longtemps déjà les moyens de se débarrasser de son rival sans se compromettre.

Il avait pensé à le faire noyer par Tartas, à le faire disparaître dans une rixe nocturne, à le faire assassiner dans sa maison la nuit — tous moyens violents qui n'offraient pas une sécurité absolue, qui répugnaient à Tartas et qui ne lui assuraient pas à lui-même la possession, sinon l'amour d'Ariane de Millanges.

Edgar de Cordouan mourant assassiné conserverait auprès de celle qu'il aimait tout son prestige, toute son auréole.

La jeune fille était capable de le pleurer toute sa vie et de refuser tout mariage, toute consolation.

Là n'était pas le but que se proposait Henri Soulac. Il fallait perdre Edgar autrement, le perdre moralement, rendre même sa mémoire odieuse à tous...

Il fallait qu'Ariane ne pût plus songer à lui sans un sentiment de dégoût et d'horreur... et

n'eût rien de plus pressé que de se tourner vers un autre, vers lui, pour se débarrasser du souvenir d'un être indigne.

Voilà ce que rêvait Henri Soulac.

Mais ce n'était pas facile.

Il avait bien la complicité de Tartas assurée, mais le gredin ne pouvait guère lui servir que pour le coup de main brutal dont nous avons parlé plus haut.

C'est sur ces entrefaites qu'un crime qui devait faire sensation dans Paris et dans la France entière, — l'assassinat d'une femme galante dans des conditions extrêmement mystérieuses, — vint emplir les colonnes de tous les journaux.

Henri en lisait avec avidité tous les détails, en suivait toutes les péripéties, et c'est au milieu du récit d'un des épisodes de ce drame encore obscur qu'il s'était écrié tout à coup comme Archimède :

— Euréka!

Il avait trouvé!

Edgar avait une liaison.

Si Edgar pouvait être soupçonné d'avoir tué cette femme!

Emprisonné, Edgar n'était plus pour Ariane, pour tout le monde, qu'un odieux assassin.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 11 AOÛT

Observations de M. DAVY, opticien

Place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		+ 26°
Ce matin, à 8 h.		+ 22°
Midi,	753 ^{m/m}	+ 29°
Hausse	3 ^{m/m}	
Baisse	» ^{m/m}	
Température minima de la nuit		+ 17°

Les réservistes

AVIS IMPORTANT. — Beaucoup de personnes intéressées se sont demandé, à la lecture de l'affiche portant convocation des réservistes pour les classes 1883, 1886, 1887, ce que signifient ces expressions : *régiments régionaux, régiments subdivisionnaires, régiments de réserve.*

Voici l'explication :

La qualification de *régiments régionaux* s'applique aux régiments de création récente dont le numéro est supérieur à 144. Les autres régiments, 144 et au-dessous, sont *subdivisionnaires* : exemples, le 66^e à Tours, le 133^e à Angers.

Les régiments « subdivisionnaires » se divisent en *régiments actifs* composés des 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons ;

Et en *régiments de réserve* composés des 4^e, 5^e et 6^e bataillons.

Il existe un dépôt commun composé de six compagnies numérotées de 1 à 6.

Donc, sont appelés, cette année, des classes 1883, 1886 et 1887, les « régiments subdivisionnaires » et les « régiments de réserve », c'est-à-dire les 4^e, 5^e et 6^e bataillons, et les 4^e, 5^e et 6^e compagnies des dépôts.

En conséquence, les réservistes des *régiments actifs*, c'est-à-dire appartenant aux 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons, NE SONT PAS APPELÉS.

Concours de pêche à la ligne sur le Thouet

Le dimanche 27 août 1893, entre le Pont-Fouchard et le déversoir de Saint-Florent (rive gauche).

L'ouverture du concours aura lieu à 5 heures du matin, la clôture à 40 heures.

De nombreux prix seront attribués. A l'issue du concours, un banquet aura lieu à la Villa Plaisance. La présence au banquet est facultative.

On pourra se procurer des cartes de concours et de banquet chez les commissaires, dont une affiche ultérieure donnera les noms.

L'accident de Trélazé

La victime de l'accident de Trélazé, le jeune musicien du 133^e, se nomme Louis Boutin, de Varrains.

Depuis l'opération du trépan qui lui a été faite avant-hier, notre compatriote est dans un état assez inquiétant, bien que l'opération eût réussi.

Ce matin, nous avons reçu des nouvelles du blessé. Son état ne s'est pas amélioré, et si la guérison survient, on ne répond pas de sa raison.

Courses de marche

Le nommé Charles Brédif, né à Tours le dernier jour de l'année 1862, est parti ce matin à 5 heures, place du Ralliement, d'Angers à Tours, de Tours à Chinon, en passant par Port-Boulet.

Il fera ce parcours de 484 kilomètres, au pas de marche, en 33 heures, soit 3 kilomètres 576 mètres à l'heure ; il pourra boire et manger et se reposer un peu.

Il devra arriver à Chinon demain samedi à 2 heures de l'après-midi, mais il espère y être à midi, gagnant ainsi 2 heures sur les 33 heures.

Voici l'itinéraire qui sera contrôlé :

Départ, place du Ralliement, vendredi à 5 heures du matin ;

Saint-Mathurin, contrôlé à la mairie ;

Les Rosiers, — —

Saumur, — —

(Il s'arrêtera au café du Commerce, car c'est la ville où il habite) ;

Chouzé-sur-Loire, contrôlé à la mairie ;

La Chapelle-sur-Loire, contrôlé à la mairie ;

Langeais, contrôlé à la mairie ;

Tours, contrôlé aux cafés du Commerce et de la Ville et à la mairie. (Il restera 1 heure pour prendre quelque chose et repartira de Tours pour se rendre à Chinon ;

Langeais, contrôlé par le chef de gare ;

Avoise-Beaumont, contrôlé par le chef de gare.

Avis. — On peut faire des paris.

Courses de Longué

Dimanche prochain 13 août 1893

Les Courses de Longué s'annoncent comme très brillantes. La commission ne néglige rien du reste pour donner à la réunion tout l'éclat possible, et dans cette journée les amateurs de courses au trot, comme ceux de courses au galop, trouvent la satisfaction de leurs préférences.

Les courses au trot commenceront à 4 heures et demie et les courses au galop à 3 heures.

Le programme sera mis en vente demain matin à Saumur.

A CHINON

Hier matin, le conseil des ministres a chargé l'amiral Rieunier, ministre de la marine, de représenter le gouvernement, dimanche prochain 13 août, à l'inauguration de la statue de Jeanne d'Arc à Chinon.

Manœuvres de brigade et de division

Cette année, le 9^e corps d'armée ne fera que des manœuvres de brigade et de division. Ces dernières auront lieu les 12, 13 et 14 septembre aux environs de la Roche-Posay (Vienne), arrondissement de Châtelleraut.

La revue serait passée par le général commandant le 9^e corps, non loin de La Haye-Descartes (Indre-et-Loire), arrondissement de Loches.

La récolte des vins

On écrit de Montlouis (Indre-et-Loire) :

« Nous avons commencé nos premières vendanges le mardi 4^e août.

» Ce cépage très précoce est connu sous le nom de Malingre et a donné une récolte moyenne de 30 hectolitres de vin blanc à l'hectare, et pèse en moût 11,2.

» La récolte des gamays, portugais bleu et divers autres plants, commencera le lundi 14 courant, et, vers la fin du mois, les vendanges seront générales en Touraine.

» Nous aurons une récolte de beaucoup supérieure comme quantité et qualité à celle des années précédentes et les prix seront très abordables, nos propriétaires ayant le vif désir de vendre. »

L'anarchiste Meunier

L'anarchiste Meunier, qui s'est réfugié à Trélazé où il exerce la profession de cordonnier, vient d'avoir encore maille avec la justice.

La gendarmerie de la Pyramide a dressé procès-verbal contre lui pour avoir apposé sur les murs de la commune de Trélazé de nombreux placards anarchistes outrageant le gouvernement et excitant au meurtre.

Plusieurs exemplaires de ces placards ont été saisis.

Il avait pour titre : *Le père Peinard au populo.*

Arrestation d'un voleur

La gendarmerie de la Pyramide a arrêté un maçon de Brain-sur-l'Authion qui avait volé, après avoir fracturé les tiroirs de l'armoire de son maître de pension, une somme de 60 fr.

La statue de Chevreul

On a commencé la pose de la grille qui doit clore l'annexe du Jardin des Plantes d'Angers, où doit être érigé la statue du grand savant angevin, M. Chevreul.

Clerc d'huissier en fuite

On écrit d'Amboise :

« Mardi matin, le clerc de M^e Gautron, huissier, a pris la fuite en emportant la caisse de son patron.

» Son signalement a été envoyé à M. le procureur de la République. »

Cour d'assises de Maine-et-Loire

Audience du mardi 9 août

Affaire Grelet. — Faux

François-Alexandre Grelet, âgé de 33 ans, né à Fontinelle (Loir-et-Cher), boulanger à Saint-Martin-de-la-Place, est accusé de faux et usage de faux.

En février 1893, Grelet fut, à la requête du sieur Chebance, meunier à Longué, assigné au Tribunal de commerce de Saumur en paiement de 3,035 francs. Grelet, qui n'était pas en mesure, pour échapper aux poursuites, commit un faux.

Il avait le mémoire des sommes dues au sieur Chebance, à la date du 26 décembre 1892, et s'élevant à 2,920 fr. Il apposa au bas de ce mémoire un timbre-quitance et y écrivit la mention suivante :

« Pour acquit, le 26 décembre 1892 », puis apposa la signature : « A. Chebance ».

Le 14 mai 1893, l'affaire Chebance contre Grelet fut appelée.

Grelet affirma qu'il s'était libéré le 26 décembre 1892 de la somme de 2,920 francs et produisit à l'appui de son dire la quitance fautive devant le Tribunal de commerce qui, en présence des affirmations contraires du créancier, renvoya les parties devant le Tribunal civil pour vérification d'écriture.

Il fut procédé à cette vérification ; Grelet continua à soutenir que la mention et la signature étaient bien du sieur Chebance. Mais, en présence des présomptions graves relevées à la charge de Grelet, une information fut ce jour même ouverte sous l'inculpation de faux et d'usage de faux.

Devant le juge d'instruction, Grelet fit des aveux complets.

L'interrogatoire de l'accusé n'offre aucun intérêt ; il reconnaît avoir apposé le faux nom de Chebance sur un reçu de 2,920 fr.

M. le président fait remarquer à MM. les jurés que les meilleurs renseignements sont fournis sur Grelet, qui est marié et père de deux enfants.

Il dit pour sa défense que le jour où il a fait ce faux il n'avait pas la tête à lui.

Un seul témoin est entendu, le sieur Chebance, meunier, victime du faux, qui raconte comment il s'aperçut du faux et, dans sa déposition, montre une haine implacable contre Grelet.

M. l'avocat général, dans son réquisitoire, vu les bons antécédents de l'accusé, demande à MM. les jurés de répondre *oui* à toutes les questions qui leur seront posées, mais il laisse à ceux-ci le soin de statuer sur les circonstances atténuantes. Pour lui, il ne s'y oppose pas.

Dans une émouvante plaidoirie, M^e Chesneau, défenseur de Grelet, demande l'acquiescement de son client, d'abord parce que Grelet

Edgar était perdu.

Non seulement tout mariage devenait impossible avec lui, mais M^{lle} de Millanges n'aurait pas assez de reconnaissance pour celui qui viendrait, au lendemain de la découverte de l'attentat, demander sa main, l'arracher, toute compromise par les assiduités d'Edgar de Cordouan, aux commentaires malveillants du public.

C'était cela...

C'était un coup de maître, un coup de génie.

Henri Soulac n'en dormit plus...

Il lit appeler Tartas dare! dare! et lui confia son projet.

Celui-ci le trouva aussitôt réalisable, facile...

Une femme à tuer, ce n'est pas la mort d'un homme, et il se mit à surveiller les moeurs de Delphine Lagrange, à étudier les possibilités d'entrée et de sortie de la maison qu'elle habitait.

Au bout de quelques jours, le misérable était au courant de tout, et son rapport fut des plus favorables.

Il savait que Delphine ne gardait pas de domestique la nuit.

Il avait trouvé le moyen de sauter par-dessus le mur donnant sur la rue, de se ménager

une entrée dans la maison par une fenêtre que l'on n'ouvrait jamais et qu'il laisserait entrebâillée. Bref, il répondait de tout. Il ne s'agissait plus que de chercher le moment propice.

Il expliqua à son complice le plan qu'il avait combiné.

Delphine avait un autre amant... qu'elle tenait à garder et qui était très jaloux.

Quand Edgar de Cordouan serait près d'elle, il entrerait doucement, frapperait à la porte.

Delphine n'aurait qu'une pensée : le faire cacher, et, pendant que celui-ci serait caché, affolé, dans quelque placard, il ferait le coup.

Il disparaîtrait ensuite, et il y avait cent à parier contre un que M. de Cordouan, qui serait trouvé en tête à tête avec le cadavre, aurait toutes les peines du monde à se débarrasser des soupçons qui s'élèveraient contre lui, surtout s'il pouvait prendre certaines précautions.

— Quelles précautions ?

— Comme de mettre, par exemple, dans la main crispée de Delphine, un des boutons de la redingote.

— Rien de plus facile, dit aussitôt Henri.

— Comme de la frapper avec une arme ayant appartenu à M. de Cordouan.

— Il a depuis quelques jours avec lui une canne à épée...

— Oui, mais il est probable qu'il ne la laissera pas à ma portée... Il peut l'emporter en s'enfuyant.

Henri avait réfléchi un instant.

— Il y a chez lui, dit-il, un couteau catalan... Je m'en emparerai dans une visite sans qu'il s'en aperçoive...

C'est ce poignard que le misérable avait remis le soir du crime à son complice en même temps que le bouton arraché à la redingote du malheureux fiancé de M^{lle} de Millanges.

Mais Tartas ne s'en était pas servi.

Il avait aperçu sur le canapé de Delphine Lagrange la canne à épée d'Edgar ; il s'en était emparé et c'est avec elle qu'il avait frappé la pauvre femme.

Maintenant comment le crime avait-il été commis ? C'est ce qui nous reste à raconter.

Henri Soulac avait été prévenu plusieurs jours à l'avance de la visite qu'Edgar devait faire à Delphine.

L'infortuné jeune homme avait même consulté son ami, et celui-ci l'avait fortement en-

gagé à ne pas abandonner sans un dernier souvenir, sans une dernière visite, une femme à laquelle il n'avait, en somme, rien à reprocher, et avec laquelle il avait passé trois ans dans la plus complète et la plus heureuse intimité.

C'était même lui qui avait arrangé avec Delphine l'heure du rendez-vous donnée à Edgar après la représentation du Théâtre-Français, pendant que Fernandez, qui allait tous les soirs au cercle, serait absent.

Tout marchait donc à souhait pour les deux gredins, mais néanmoins Henri Soulac hésitait devant l'infamie à commettre. Il avait dit à Tartas de ne pas agir sans ses ordres. Tant qu'il y aurait de l'espoir pour lui, il ne ferait rien.

Malheureusement, le soir même du rendez-vous entre Edgar et Delphine, une décision avait été prise à l'hôtel de Millanges. Edgar de Cordouan avait été agréé et Henri Soulac poliment évincé. Tout était préparé à ce moment. La souricière était dressée. Tartas attendait, et sous le coup de la colère que lui avait causé sa déception, Henri Soulac avait dit à son complice :

— Agis !

jouit d'une très bonne réputation; ensuite parce qu'aucun préjudice pécunier n'a été causé; et enfin, pour sa femme et ses deux pauvres petits enfants qui pleurent et qui l'attendent.

Le jury, après vingt minutes de délibération, rapporte un verdict affirmatif, mitigé par des circonstances atténuantes.

La Cour condamne Grelet à deux ans d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, mais avec bénéfice de la loi Bérenger.

Audience du mercredi 9 août

Affaire Baudouin. — Vol qualifié

François-Gregoire Baudouin, âgé de 26 ans, né à Viviers (Mayenne), ouvrier maréchal-fermant, sans domicile fixe, est prévenu des faits suivants:

Le 11 juin dernier, pendant la messe, des malfaiteurs pénétrèrent, en fracturant et escadant une fenêtre, dans le presbytère de Chenillé-Changé, qui se trouvait désert.

Ils firent sauter, à l'aide d'un ciseau, les serrures des portes intérieures et des meubles, fouillèrent les tiroirs et s'emparèrent d'une somme d'argent et de divers objets appartenant au curé ou à sa domestique.

Aussitôt après la messe, le vol était constaté et les habitants se mettaient à la recherche des voleurs qu'on ne tarda pas à rejoindre sur la route de Marigné.

Ils étaient deux: Baudouin et Legras.

Comme ils prenaient la fuite vers un bois, l'un des témoins, armé d'un fusil, fit feu et atteignit mortellement Legras.

Baudouin fut arrêté sans résistance, porteur d'une partie des objets volés.

On retrouva le reste sur son complice.

L'accusé est un malfaiteur dangereux, qui a déjà encouru six condamnations et qui a la plus mauvaise réputation.

M. le président fait remarquer à MM. les jurés que l'accusé, qui n'a pas de domicile fixe, est un malfaiteur dangereux; c'est un voleur, un braconnier, un mendiant et un ivrogne, qui a déjà subi six condamnations.

M. le président, s'adressant à l'accusé, dit que le jour du vol, il a été vu à Chenillé-Changé, avec Legras, autour du presbytère.

Baudouin nie ce fait et nie aussi avoir participé ou commis le vol qu'on lui reproche. C'est Legras, dit-il.

M. le président lui fait remarquer qu'il a avoué, devant M. le juge d'instruction, avoir reçu différents objets et de l'argent de Legras, et qu'il savait que ces objets provenaient du vol du presbytère.

Après avoir énuméré les faits, M. le président raconte à MM. les jurés comment Legras fut tué.

Les habitants de Chenillé-Changé venaient de s'apercevoir du vol.

Ils se répartirent aussitôt un peu sur tous les points de la commune. Tessier, Bachelot

et Jaliel, arrivés au lieu dit la Croix-Verte, route de Marigné, trouvèrent Legras et Baudouin.

Voyant leur mine suspecte, Tessier, qui avait pris les insignes du garde-champêtre et le fusil de celui-ci, demanda à Legras la route de Marigné.

Sur une réponse négative de celui-ci, Tessier rejoignit ses camarades.

Il était à peine rendu à eux qu'il vit ces deux individus prendre la fuite à toutes jambes.

Tessier, jugeant que c'était bien là les voleurs, leur cria:

« Arrêtez ou je tire. »

En même temps un coup de feu partit et Legras tomba mortellement blessé.

Baudouin voyant son camarade tomber se fit arrêter.

M. le président demande à Baudouin pourquoi il se sauvait à la vue de Tessier, de Bachelot et de Jaliel.

Il ne répond pas, il se borne à soutenir qu'il ignorait la provenance des objets trouvés en sa possession.

Le brigadier de gendarmerie Dufour raconte que le 11 juin il fut informé du vol commis au presbytère et que le coupable avait été tué par Tessier.

Sur les lieux, il trouva Legras mort et Baudouin gardé par les habitants.

Il donne le résultat de son enquête et quelques renseignements sur l'accusé.

La femme Couet, domestique de M. le curé, donne des détails sur le vol dont elle a été victime, on lui a volé 114 fr. 50, une bague, des ciseaux, etc.

M. Forcinal, curé de Chenillé-Changé, fait une déposition identique.

Il a trouvé en rentrant de la procession de la Fête-Dieu ses meubles ouverts et leur contenu épars dans la chambre.

Bonnenfant a vu Baudouin le jour du vol, avec Legras, près du presbytère.

François Tessier nous raconte comment, ayant eu connaissance du vol, il se mit à la recherche des voleurs en compagnie d'une quarantaine d'habitants de la commune.

Il dit qu'il a tué Legras, mais qu'il ne sait pas comment le coup a parti.

Jaliel était avec Tessier. Sa déposition n'offre aucun intérêt.

M. Le Poittevin, substitut du procureur général, énumère les faits, et rapporte comment Legras trouva la mort.

Legras était un individu peu intéressant qui avait subi de très nombreuses condamnations; Baudouin, qui nie énergiquement, est bien le complice, sinon l'auteur des vols.

Il lit les dépositions que l'accusé a fait devant la gendarmerie et devant le juge d'instruction.

Ces dépositions contiennent les aveux de

Baudouin qui déclare que les objets trouvés en sa possession lui avaient été remis par Legras, mais qu'il savait bien qu'ils venaient du vol du presbytère.

Baudouin a tout intérêt à nier et à charger Legras qui ne pourra pas l'accuser.

Il termine par quelques renseignements sur Baudouin et vu ses nombreuses condamnations il demande un verdict sévère.

M. Joseph Fairé, défenseur de Baudouin, essaie d'atténuer les charges accumulées contre son client.

Il demande en raison des dénégations de son client et du manque de preuves des faits qui lui sont reprochés, de ne pas être trop sévère et de lui accorder les circonstances atténuantes.

Le jury, après vingt minutes de délibération, rapporte un verdict affirmatif sans circonstances atténuantes.

La Cour condamne François Baudouin à sept ans de travaux forcés.

État-civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 6 août. — Raymond-Charles-Auguste-Eugène Tesnier, rue de la Comédie, 1.

Le 9. — Pierre-Léonard-Joseph-Paul Bréchoux, au Château.

Le 10. — Marie-Joséphine-Octavie-Gabrielle Parent du Châtelet, rue Gambetta, 22.

FAITS DIVERS

L'orage d'hier

Après la chaleur extraordinaire que nous avons subie avant-hier, le temps a changé pendant la nuit, et dans la matinée d'hier, vers huit heures et demie, un orage violent s'est abattu sur Paris.

Des coups de tonnerre répétés accompagnés d'éclairs ont été suivis d'une trombe d'eau qui a duré plus d'une demi-heure.

La pluie a repris vers onze heures, mais moins violente.

La foudre est tombée en plusieurs endroits.

Un orage d'une extrême violence a éclaté, l'avant-dernière nuit, au-dessus de Nantes.

Pendant plusieurs heures, on a entendu un roulement continu de tonnerre, accompagné de pluie et de grêle.

Les nouvelles reçues des environs de Nantes et du département attestent que l'orage a porté sur toute la contrée avec une grande force.

C'est ainsi qu'à Nort, chez M. Bourrée, fermier, un bœuf a été tué par la foudre.

A Cugand (Vendée), la foudre est tombée sur l'écurie de M. Guichet, cultivateur à la Grainetière, et a tué un bœuf et deux vaches.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fête de l'ASSOMPTION (15 août 1893)

A l'occasion de la Fête de l'Assomption (15 août 1893), la Compagnie d'Orléans a décidé que les billets dits de *baïns de mer* qui, aux termes du § 4^e du tarif spécial G. V. n° 6, ne sont délivrés que les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, seront délivrés du vendredi 11 août inclus au dimanche 20 août inclus, pour les stations balnéaires de Saint-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic et Guérande, aux gares et stations:

1° De la ligne de Saint-Nazaire (inclus) à Tours;

2° Des sections: d'Angers à La Flèche, de Sablé (exclus) à La Flèche, de La Suze à La Flèche, de Baugé (inclus) à La Flèche, du Mans (exclu) à Neuillé-Pont-Pierre, *via* La Flèche et Angers; de Jumelles-Brion à Saumur, *via* Saumur;

3° De la section de Saint-Antoine-du-Rocher (inclus) à Tours, *via* Tours;

4° De la ligne de Nantes à Châteaubriant.

Ces billets seront indistinctement valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du mardi 22 août.

Ceux qui *digèrent mal* et qui ont des *maux d'estomac* doivent chaque matin prendre en se levant une cuillerée à café de **TISANE DUSSEIN**.

Dans les maladies du foie et de la bile, les Pilules Suisses ont rendu les plus grands services. 1 fr. 50 la boîte de 50 pilules.

Le bohème Z... est atteint d'une affection de la peau des plus contagieuses.

Hier, il dit à sa concierge avec un sourire féroce:

— Vous pouvez laisser monter mes créanciers... j'ai, maintenant, quelque chose à leur donner.

Dernières Nouvelles

LES FINANCES ITALIENNES

Rome, 10 août. — Le conseil des ministres vient de décider:

1° La frappe de dix millions de francs de monnaie de dix et cinq centimes en bronze.

2° L'émission provisoire de bons de caisse à cours légal de un franc, pour trente millions de francs, jusqu'à ce que les conditions de la circulation soient réglées par des mesures de caractère organique.

Ces bons seront couverts par une somme identique en monnaie divisionnaire d'argent.

3° Le paiement des arrrages des rentes, à partir du 1^{er} janvier 1894, sur présentation du titre et « affidavit ».

Paris, le 11 août, 1 h. 10 soir.

M. Viette, ému des retards signalés dans la marche des trains, vient de prescrire aux commissaires de surveillance des principales gares de dresser procès-verbal pour chaque retard dépassant dix ou quinze minutes.

Annecy. — M. Chardon, sénateur, est mort.
HAVAS.

A peine le mot fatal avait-il été prononcé, — le mot qui condamnait à mort la malheureuse Delphine Lagrange et au désespoir Edgar de Cordouan, ce mot qui était aussi terrible pour eux deux que la chute du couperet de la guillotine, à peine, disons-nous, ce mot était-il tombé des lèvres d'Henri Soulac que Tartas s'était précipité.

Le misérable était presque heureux à ce moment de l'ordre qui lui était donné.

Il sentait le sang... Il voyait briller l'or, l'or qui serait le prix de son forfait, et il marchait dans les rues enveloppées d'ombre avec une vitesse fantastique, de façon à précéder Edgar de Cordouan, à le voir entrer et à pouvoir choisir le moment opportun.

D'après ses renseignements pris dans la journée, il savait que jamais il ne trouverait une occasion plus propice.

Il avait suivi au théâtre Delphine Lagrange et Fernandez... Il savait que ce dernier ne rentrerait pas avec Delphine, celle-ci s'étant arrangée pour l'éloigner et recevoir Edgar.

Tout serait terminé quand l'Espagnol paraîtrait.

Et il longeait les murailles, sournois, fatal, se faisant aussi mince que possible, sans son-

ger à la malheureuse déjà condamnée...

— Surtout, lui avait dit Henri, pas de vol! Tu seras payé assez richement en cas de réussite.

Il est vrai que, s'il échouait, c'était le bûche, peut-être la guillotine, la mort. Et cette crainte seule le faisait frémir, tendait ses nerfs, décuplait l'acuité de ses yeux, qui perceaient les ténèbres comme des yeux de chat, et de son ouïe, qui percevait les bruits de la nuit les plus légers.

Il arriva rue de la Course, devant la maison.

Delphine devait être rentrée. De la lumière filtrait à travers les persiennes de la chambre à coucher, dont les fenêtres dépassaient les murs de la petite cour.

La rue était déserte, tranquille, les maisons fermées, toutes les croisées environnantes éteintes.

La demie de minuit sonna dans le silence troublé seulement de temps à autre par quelque sifflement aigu de vapeur passant sur la Garonne.

Edgar de Cordouan n'était pas encore là. Il avait dû, après avoir quitté son ami Henri Soulac, venir à petits pas, sans se presser,

attendant peut-être que Delphine fût rentrée.

Toutefois, il y avait deux minutes à peine que Tartas était arrivé dans la rue, essoufflé de sa course, quand une ombre se montra à l'extrémité de la rue.

C'était Edgar.

Le bandit le reconnut aussitôt et se terra dans l'ombre d'une porte cochère. De là, semblable, avec ses grands membres noirs, à une araignée embusquée au fond de sa toile, il guetta le jeune homme, suivit chacun de ses mouvements, le vit regarder autour de lui, s'assurer qu'il n'était pas suivi, que le signal indiqué par Delphine si elle était seule, une marque de craie sur la porte, y était bien, puis prendre dans sa poche la clef de la porte cochère, ouvrir avec précaution et entrer.

La porte s'était refermée derrière lui avec un bruit sec.

Tartas se précipita, vint coller son œil ou plutôt son oreille à la serrure, entendit le pas d'Edgar sur le gravier de la cour, puis sur les marches du perron, le bruit de la porte de la maison ouverte et poussée doucement, calcula le temps qu'il fallait pour que le malheureux fût entré dans la chambre où se trouvait Delphine, attendit encore quelques minutes, puis,

avec une souplesse et une agilité de panthère, grimpa sur la muraille, l'escalada, traversa la cour, ouvrit la fenêtre laissée entrouverte par lui et entra dans la maison. Tout cela sans bruit, sans souffle, avec un glissement d'ombre, comme si son corps ne pesait pas sur le parquet, comme si son être passait à travers les portes.

(A suivre.)

ÉPICERIE NOUVELLE

E. CHAUVEAU

Rues d'Orléans et Beaurepaire, SAUMUR

Spécialité de Boîtes pour Baptême

Boîtes riches de luxe en parchemin

Coffrets blancs... depuis 4 fr. 10

— satin et peluche — 2 fr. 75

NOTA. — Boîtes avec noms et dates, sur commande 2 jours à l'avance.

Le Gérant: G. JOUAUST.

EPICERIE CENTRALE

28
rue
St-Jean

P. ANDRIEUX

NÉGOCIANT
ENTREPOSITAIRE

PRODUITS
ALIMENTAIRES

FELIX POTIN

La plus importante EPICERIE de la Région — ne vendant que des ARTICLES DE PREMIER CHOIX et à des PRIX TRES MODERÉS.

Cafés supérieurs, Conserves alimentaires, Parfumerie, Brosserie, Droguerie, etc. — VINS en Cercle et en Bouteilles. — Excellent Vin d'office à 0,40, 0,50, 0,60, 0,70 le Litre. (Livraison à domicile)

Tribunal civil de première instance d'Angers.

Etudes de M^e LENFANTIN, avoué à Angers, 30, rue du Commerce, et de M^e ROZÉ, notaire à Brissac.

VENTE

SUR LICITATION, EN CINQ LOTS
Aux enchères publiques et à l'extinction des feux.

Au plus offrant et dernier enchérisseur et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés communes de Saint-Georges-des-Sept-Voies, de Gennes, de Grézillé, de Chemellier et de Charcé.

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 27 Août 1893, à une heure de l'après-midi, en la salle de la mairie de la commune de Saint-Ellier, par le ministère de M^e ROZÉ, notaire à Brissac.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Angers, en date du 27 juin 1893, enregistré et signifié ;

Et à la requête, poursuites et diligences de :

1^o Madame Jeanne Martin, veuve de M. Maurice Bidet, ladite dame propriétaire, demeurant à la Fosse, commune de Grézillé ;

2^o Madame Louise Martin, épouse de M. Jean Touret, cultivateur, et celui-ci joint, tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Saint-Pierre-en-Yau, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies ;

3^o Madame Philomène Martin, épouse de Engène Harsendeau, cultivateur, demeurant ensemble aux Sablons, commune de Grézillé, celui-ci joint, tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser la dame son épouse, sus-nommée ;

4^o Mademoiselle Marie-Geneviève Lemême, majeure, sans profession, demeurant chez son père, M. Henri Lemême, cultivateur, aux Pouineux, commune de Clefs ;

Agissant en qualité d'héritiers de Madame Marie Martin, épouse de M. Benjamin Jamin, cultivateur, ladite dame décédée à Angers le 25 juillet 1889, ainsi que le constate un acte de notoriété, dressé à défaut d'inventaire par M^e ROZÉ, notaire à Brissac, le 4 novembre 1889, enregistré ;

5^o Madame Clémentine Jamin, veuve de M. Michel Soullis, cultivatrice, demeurant au bourg de Chemillé ;

6^o Et M. René Chauveau, cultivateur, demeurant au Perin, commune de Charcé ;

Les deux derniers agissant en qualité d'héritiers de M. Benjamin Jamin, en son vivant cultivateur, demeurant au Coudray, commune de Charcé, décédé le 15 mai 1893, ainsi que le constate un acte de notoriété, dressé à défaut d'inventaire par M^e ROZÉ, notaire à Brissac, le 27 mai 1893, enregistré.

Cohéritiers-cointéressés,
Demandeurs, ayant M^e LENFANTIN pour avoué,

D'une part ;
Contre M. Henri Lemême, cultivateur, demeurant aux Pouineux, commune de Clefs, pris en qualité de tuteur naturel et légal de sa fille mineure Henriette Lemême, née à Clefs le 23 juillet 1884,

Défendeur défaillant faute d'avoir constitué avoué,

D'autre part ;
Qu'il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e ROZÉ, notaire à Brissac, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques en cinq lots et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après désignés, dépendant tant de la communauté ayant existé entre les époux Jamin-Martin que des successions de chacun d'eux.

Désignation

PREMIER LOT

1. Une parcelle de terre, située à la Butte-des-Loges, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, contenant six ares soixante centiares, joignant au nord les héritiers Samson, au levant M. Boisseau.

2. Une parcelle de terre et bois, située au Caquin-de-Nideville, même commune, contenant treize ares vingt centiares, joignant au midi un sentier, au levant M. Guillot, au nord M. Landbri, au couchant M. Lallemand.

3. Une parcelle de terre, aux Longs-Quenards ou Naquenards, même commune, contenant vingt-six ares quarante centiares, joignant au nord M. Buton, au levant M. Martin, au midi un chemin, au couchant M. Baudriller.

4. Une parcelle de vigne, située aux Clérets ou les Fertuis, même commune, contenant six ares soixante centiares, joignant au nord M. Charrier, au levant M. Vrain, au midi M. Jamin, au couchant un chemin.

5. Une parcelle de terre, située aux Narvaux, même commune, contenant cinq ares, joignant au nord un chemin, au levant M. Gardais, au couchant M. Rabouin.

DEUXIÈME LOT

Commune de Gennes

1. Une parcelle de terre, située au Moulin-à-Vent, contenant treize ares vingt centiares, joignant au nord M. Jaigou, au levant M. Sauleau, au midi un chemin et au couchant M. Baudriller.

2. Une parcelle de terre et friches, située à la Gennevraye, contenant six ares soixante centiares, joignant au nord M. Baudriller, au levant M. Grégoire, au midi M. Baunau, au couchant M. Cordier.

TROISIÈME LOT

Commune de Grézillé

1. Une parcelle de terre, à la Hure-aux-Renards, contenant six ares soixante centiares, joignant au levant M. Lallemand, au midi un sentier, au couchant M. Blain et au nord M. Bineau.

2. Une parcelle de terre, située aux Brulis, contenant six ares soixante centiares.

3. Une autre parcelle de terre, située au même lieu, dite la Hutte-aux-Allemands, contenant trois ares trente centiares.

Les deux derniers articles contigus, joignant Madame veuve Lallemand et M. Gardais.

QUATRIÈME LOT

Commune de Chemellier

Une parcelle de terre, située aux Terres-Gendron, contenant treize ares vingt centiares, joignant au nord M. Lemoine, au levant M. Bértaut, au midi un sentier, au couchant les mineurs Lemême.

CINQUIÈME LOT

Commune de Charcé

Une maison, située au Coudray, comprenant une chambre à feu, deux chambres avec cave au-dessous, toit à poules, cave à côté, bâtiments, chambre, toit à pores, diverses caves, granges, puits et terre ; le tout se tenant de forme très irrégulière, compris au cadastre sous les numéros 765, 766 p, 768, 769, 771, 772, 773 et 777 de la section B, pour une contenance de vingt-deux ares trente centiares, joignant au nord M. Priou et autres, au levant un chemin, au midi une route et divers, au couchant un chemin et divers.

MISES A PRIX

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le 1^{er} lot, sur la mise à prix de cinq cent trente-cinq fr., ci... 535 fr.

Le 2^e lot, sur la mise à prix de quarante fr., ci... 40 »

Le 3^e lot, sur la mise à prix de soixante-cinq fr., ci... 65 »

Le 4^e lot, sur la mise à prix de cent vingt fr., ci... 120 »

Le 5^e lot, sur la mise à prix de mille six cents fr., ci... 1,600 »

Total des mises à prix : deux mille trois cent soixante fr., ci... 2,360 f.

Outre les frais et charges.

NOTA. — Le notaire commis a été autorisé à réunir ou à subdiviser les lots, et à mettre les frais, même ceux ordinaires de vente, soit en sus soit en déduction du prix d'adjudication, suivant qu'il le trouvera le plus avantageux pour la vente.

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e LENFANTIN, avoué à Angers, 30, rue du Commerce, poursuivant la vente ;

2^o A M^e ROZÉ, notaire à Brissac, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné,

Angers, le août 1893.

Signé : H. LENFANTIN.

Enregistré à Angers, le août 1893, folio case Reçu : 1 fr. 88 centimes, décimes compris.

Signé : DUVAL.

Etude de M^e DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

A LOUER

Une Jolie MAISON BOURGEOISE

Située au bourg des Rosiers

Occupée par M. et M^{me} PINAULT.

Pour tous renseignements, s'adresser au notaire.

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire

En l'étude de M^e BRAC, notaire, le SAMEDI 19 AOÛT 1893, à une heure après midi :

1^o Très beau Jardin avec maisonnette, planté d'arbres fruitiers, au Petit-Puy, sur le bord de la grande route de Fontevault, contenant huit ares vingt-cinq centiares.

2^o Autre Jardin à la suite, même contenance, loué 70 fr., ayant accès par la rue Chèvre.

3^o Magnifique Clos de vigne en plein rapport, entouré de murs, nommé le Clos-des-Besnardières, réputé contenir un hectare, au canton du Petit-Puy.

4^o Une petite Maison avec grande cave et puits, au canton du Petit-Puy.

5^o Un Pavillon neuf et une autre cave dans une cour commune, puits commun, au même lieu.

Le tout appartenant à M. Emile BORET, marchand revendeur à Saumur.

Jouissance immédiate.

S'adresser, pour visiter et pour tous renseignements, à M. PELOU, expert, rue du Marché-Noir, dépositaire des clefs, à M. PROUST, syndic, et à M^e BRAC, notaire.

Etude de M^e LEDROIT, notaire à Neuillé (près Vivy).

A VENDRE

A L'AMIABLE

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES :

1^o

Une PETITE PROPRIÉTÉ, située au Pont-Grison, commune de Vivy, sur le bord de la route de Saumur à Vivy, comprenant : maisons de maître et de fermier, et environ 3 hectares 43 ares 50 centiares ;

2^o

Une CLOSERIE, située au Bois-de-Mont, commune de Vivy, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation et terres dans le venant, le tout contenant ensemble 1 hectare 4 ares 50 centiares ;

3^o

Un PRÉ, situé dans la prairie des Souchais, commune d'Allonnes, contenant 49 ares 50 centiares ;

4^o

PRÉ-ALLOU, situé dans la commune de Vivy, contenant 77 ares ;

5^o

LANDE-AUX-AIRES, à la Baraudière, commune de la Breille, contenant 3 hectares 65 ares.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e LEDROIT, notaire à Neuillé (près Vivy).

A CÉDER

DE SUITE

Petit Magasin d'Épicerie, Mercerie

S'adresser à M. PELOU, expert, rue du Marché-Noir.

PIANO en queue d'Erard

en très bon état.

Grand format, très belle occasion.

S'adresser à MM. PERNY frères, facteurs de pianos à TOURS.

Location — Accords — Réparations

A LOUER OU A VENDRE

MAISON

Et Vaste JARDIN

La maison avec grandes servitudes pourrait convenir à une industrie quelconque.

A proximité de la ville et sur le bord de la Loire.

S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Pavée, et, pour visiter, à M. BIZERAY, au Jagueneau.

Rue Brault, 30, Saumur

M^{lle} E. PANNIER

Broderie artistique et sur tissus

Pour travaux neufs et réparations

Se rend à domicile

VIN ROUGE VIEUX

Récolte 1887, A VENDRE

S'adresser au bureau du journal.

Travaux de Confiance

Marcel PORTRAIT

Plâtrier

7, place du Marché-Noir, Saumur.

Carrelage Mosaique et autres,

Travaux en Ciment, Cheminées, marbres et ornements en tous genres.

PRIX MODÉRÉS

Exécution très rapide.

A VENDRE VOITURE à quatre roues avec fourgon, genre marchands forains, à 2 chevaux ou un cheval.

S'adresser à M. REUMONT, 10, rue de Châteaufort, TOURS.

M^e NOBLET, notaire aux Trois-Moutiers (Vienne, demande pour le premier septembre un CLERC expéditionnaire.

Hôtel Restaurant des TROIS-ANCRÉS

A. LIGNAIS

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable, à 2 fr. 25 et 2 fr. 50. — Excellents vins rouges et blancs.

Salles, Salons et Cabinets particuliers.

Déjeuners et Diners à la carte et à prix fixe, depuis 4 fr. 50 et 2 fr.

Pension depuis 60 fr.

Service individuel ou en groupe et à toute heure

Diners en ville sur commande. — Banquets et Noces. — Prix modérés.

Matelote d'Anguilles Samedi et Dimanche

GR^{DE} EPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans

IMBERT FILS

SPÉCIALITÉ POUR BAPTÊMES

Confiserie supérieure

Grand choix de Boîtes Baptêmes et Mairaines, modèles les plus nouveaux. — PRIX TRES MODÉRÉS.

En prévenant trois jours avant, Boîtes avec Initiales ou Nom et Date du baptême (2 fr. pour la composition initiale soit le nombre).

Demandez le prix courant pour confiserie, boîtes vides et garnies, qui est adressé franco, ainsi que le catalogue des modèles, sujets et initiales à choisir.

PIANOS, MUSIQUE, INSTRUMENTS

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,

SAUMUR — Place de la Bilange — SAUMUR

Pillet - Bersoullé

Successor, Elève de Pleyel, Wolff et C^{ie}

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS DE PIANOS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE de toutes sortes

Pianista pour soirées

750 Partitions et grand choix de Morceaux à l'abonnement.

Saumur, imprimerie PAUL GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1893

Certifié par l'imprimeur soussigné.

LE MAIRE,